

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes

Dossier suivi par : Claudine TOGNINI

Objet : demande de consultation Avant Projet

Mairie de Monetier les Bains MAIRIE Le Village 05220 MONETIER LES BAINS

A Gap, le 14/03/2023

numéro: cp07923H0002

adresse du projet: 05220 MONETIER LES BAINS

nature du projet : Création UTN déposé en mairie le : 16/01/2023 reçu au service le : 16/01/2023

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques - Chapelle Saint-André - Chapelle Saint-Martin - Chapelle Saint-Pierre

- Saint-Paul - Eglise paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption

demandeur:

M. TARRAZI RENAUD ARCHITECTE 4 PLACE SADI CARNOT 13002 MARSEILLE

## Monsieur.

Par courriel en date du 16 janvier 2023 vous avez sollicité une pré-consultation sur un projet de construction d'un complexe hôtelier et d'une résidence de tourisme à Monetier les Bains. Après examen des éléments que vous avez bien voulu me transmettre les remarques suivantes peuvent être formulées, et qui avaient été émises en amont du concours :

- La butte arborée existante dans le site est à conserver.
- Les toitures devront être simples à deux versants sans éléments de rupture à l'égout de toit, sans "tropézienne", pour une parfaite intégration dans le paysage, avec les faitages perpendiculaires à la pente (parallèles aux courbes de niveaux) (majoritairement) afin de ne pas présenter de pignons très visibles depuis la route des grands Bains mais en majorité des lignes de faîtages:

Sur ce point, les volumes de toitures devront être légèrement simplifiés: éviter les séries de grandes lucarnes successives générant des ruptures répétées de la ligne d'égout de toits. Une seule lucarne par volume (ou deux, selon proportions du volume) (ou par versant de toit) pourra être prévue. Ce volume de lucarne devra rester en mineur par rapport au niveau du faîtage principal.

- Les volumes prévus en toitures-terrasses devront être retravaillés: l'effet de "faux toit" ajoutés sur les toits-terrasses n'apparaît pas satisfaisant.Il conviendra de prévoir également des toitures en pentes sur ces volumes correspondant à l'hôtel.
- Les dépassées de toit doivent être fines, sans surépaisseur en rive et à l'égout (prévoir un maximum de 25 cm d'épaisseur en rives et égout de toit). L'isolation thermique ne doit pas sortir sous les dépassées de toit.
- Les matériaux utilisés devront être précisés: les menuiseries devront être en bois, et les teintes devront rester discrètes dans le paysage.
- Les ouvertures devront présenter des proportions verticales.
- Les façades devront être retravaillées afin de ne pas être entièrement en bois, mais majoritairement en enduit de teinte gris-beige, avec une part minoritaire de bardage bois.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

L'architecte des Bâtiments de France

Cécile MARTIN RAFFIER